

**Tableaux d'avancement 2024
Corps INFENES**

AVANCEMENT DE GRADE : CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

**AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DU CORPS DES INFIRMIER(E)S DE
L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – catégorie A**

Peuvent être promus à la hors classe, les infirmier(ère)s justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent et justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'infirmier au plus tard au 31 décembre 2024.

(Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 - article 17)